



MAIRIE de PERET
34800

Délibération 2024/38
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 8 novembre 2024

Date de la convocation : 31/10/2024
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 9

Date d'affichage : 31/10/2024
Nombre de présents : 8
Dont procuration : 1

L'an deux mil vingt-quatre et le huit novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Patrick LOUX, (procuration à C VIDAL)

Absents excusés : Estelle BONNIOL, Éric BONAFE, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX SUR ERP AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024.09.17.11 de la Communauté de communes du Clermontais relative à l'actualisation de la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2021 relative à l'adhésion de la commune pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP,

Vu le décret n°2023-1037 du 10 novembre 2023 ayant pour objet la simplification du mécanisme de transmission des dossiers de demande de certificats, autorisations d'urbanisme et dossiers de déclarations préalables au Préfet, supprimant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'obligation de transmission au Préfet de tout dossier d'urbanisme dans la semaine qui suit son dépôt par le pétitionnaire,

Il convient d'actualiser la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP fixant les modalités de collaboration du service Application Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes et des communes.

D'une part, l'actualisation de la convention est la conséquence des évolutions règlementaires citées ci-dessus.

D'autre part, elle prévoit également des ajustements dans les missions respectives du service ADS de la Communauté de communes et des communes pour :

- Alléger les tâches relatives à la chaîne d'instruction et à l'envoi au contrôle de légalité,
- Améliorer la qualité des permanences techniques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire, à signer la convention avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

DELIBERE

Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

A la majorité

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE

Date de réception de l'AR: 14/11/2024

034-213401979-20241108-DE-2024-038-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification

AUTORISE Madame le Maire, à signer la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP avec la Communauté de communes du Clermontois, telle que présentée en pièce annexe.

POUR : 7 CONTRE : 1 (M BILHAC) ABSTENTION : 1 (B DEL-ROX)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le secrétaire, Bruno CASTES



Le Maire, Isabelle SILHOL



Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 14/11/2024

034-213401979-20241108-DE_2024_038-DE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification